200-225, rue King Street, Fredericton NB E3B 1E1 1-866-933-2222 | info@fcnb.ca | FCNB.ca

La nouvelle Loi sur les coopératives - Questions et réponses

Que doit faire ma coopérative lorsque la nouvelle Loi sur les coopératives entrera en vigueur?

D'ici le 1^{er} juillet 2021, toutes les coopératives devront déposer des statuts de modification auprès du directeur des coopératives en utilisant le <u>formulaire</u> prévu à cet effet. Ce formulaire remplacera les lettres constitutives que les coopératives ont reçues lorsqu'elles ont été constituées en corporation en vertu de la loi antérieure. Les statuts de modification doivent être approuvés par les membres par voie de résolution spéciale. Les membres doivent également adopter de nouveaux règlements administratifs conformes à la nouvelle <u>Loi sur les coopératives</u>. Les nouveaux règlements administratifs ne sont pas déposés auprès du directeur des coopératives.

Pour un résumé de ce que les coopératives n'ont plus besoin de faire, ou de ce qu'elles seront maintenant en mesure de faire, ou de ce qu'elles devront maintenant faire, consulter le document suivant : <u>Tout ce qu'il faut savoir au sujet de la nouvelle Loi</u>.

Quels sont le rôle et les responsabilités des membres en vertu de la nouvelle *Loi sur les coopératives*?

On s'attend à ce que les membres appuient leur coopérative en fournissant les produits ou la main-d'œuvre dont la coopérative a besoin ou en utilisant les services fournis par la coopérative. Les membres doivent également verser une contribution financière à la coopérative sous forme de parts de membre, de prêts ou de droits d'adhésion. Les membres peuvent également acquérir des parts de placement. Les membres ont le droit d'élire des administrateurs au conseil, d'être élus administrateurs, de voter sur les règlements administratifs, les statuts de modification, de fusion ou de dissolution, et la nomination d'un auditeur. Les membres peuvent soumettre à l'avance des propositions qui seront inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle. Des assemblées extraordinaires peuvent être demandées par les membres.

Quels sont le rôle et les responsabilités des administrateurs en vertu de la nouvelle *Loi sur les coopératives*?

Un administrateur fait partie d'un conseil d'administration qui prend des décisions sur les activités et les affaires de la coopérative. Chaque administrateur doit agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la coopérative. Un administrateur ne doit pas voter sur des paiements qui sont contraires à la *Loi*. Si un administrateur est impliqué dans une transaction ou un contrat important avec la coopérative, il doit faire connaître ce conflit d'intérêts et il ne doit pas voter sur la question du contrat ou de la transaction. Un administrateur peut avoir des fonctions particulières s'il est également dirigeant.

Quels sont le rôle et les responsabilités du conseil d'administration en vertu de la nouvelle *Loi sur les coopératives*?

Le conseil d'administration est un groupe de personnes qui supervisent conjointement les activités de la coopérative. Il est responsable de la préparation des états financiers et des décisions financières, comme la ristourne et les dividendes. Il est responsable de l'approbation ou de la résiliation des adhésions. Lorsqu'il décide de l'émission et du rachat des parts de membre ou de placement, le conseil d'administration tient compte de la stabilité financière de la coopérative. Le conseil d'administration peut déléguer certaines responsabilités aux dirigeants et aux comités.